

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 DECEMBRE 2013

PRESENTS : M. FOURNAUX, Bourgmestre-Président,
MM. CLOSSET, TUMERELLE, BODLET, FLOYMONT et Melle PIGNEUR, Echevins
MM. NAOME, LALOUX O., VERMER, BAYENET, BESSEMANS-BOURGUIGNON,
LALOUX P. BESOHE, BELOT, BAEKEN, ROUARD, FERY, FRAN CART, PIRE-
HEYLENS, TIXHON, NEVE, Conseillers
M. LADOUCE, Conseiller et Président du CPAS
Mme M. PIRSON, Directrice générale ff.

EXCUSE : Mme TALLIER, Conseillère.

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE :

1. MEMORIAL AUX VICTIMES DE LA 1^{ère} GUERRE MONDIALE – CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant les commémorations 2014-2018 de la guerre 1914-1918;

Considérant le cahier spécial des charges N° M2-2014 relatif au marché "Memorial aux 674 victimes de 1914" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire;

A l'unanimité, décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° M2-2014 et le montant estimé du marché "Memorial aux 674 victimes de 1914", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution

des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.000,00 € hors TVA ou 242.000,00 €, 21% TVA comprise.

- de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- de soumettre le marché à la publicité européenne.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

DEMANDES DE CONSEILLERS :

Demands de Monsieur le Conseiller L. BELOT :

1. Chaudières en panne au hall Jean-Pierre BURNY : suites ?

Le Collège répond que les chauffagistes chargés de la maintenance ont rentré des devis de réparation pour les deux chaudières.

Comme la Ville n'est toujours pas propriétaire du bâtiment, M. le Directeur financier refusera de prendre en charge de telles dépenses.

Par l'intermédiaire du CTT Dinant, un autre chauffagiste est venu examiner les chaudières du hall de l'ERSO. La première chaudière est complètement hors service et la seconde est bel et bien percée.

Néanmoins, ce chauffagiste souhaite démonter le brûleur de la seconde chaudière et espère pouvoir colmater la fuite en effectuant une soudure à l'intérieur. Si tout se passe comme prévu, il espère remettre la chaudière en service et assurer une réparation temporaire pour l'hiver. Cela permettrait de chauffer le hall ou du moins une partie en fonction de la puissance récupérée pour la chaudière.

2. Pétition des habitants du Froidvau : suites données par le Collège ?

Le Collège répond qu'il s'agit d'une voirie régionale. Le Collège a déjà interpellé le Ministre DI ANTONIO à ce sujet qui refuse d'entamer des travaux sur cette voirie vu l'état « friable » de la maison de la famille « TAVIET ».

Le Collège a rencontré l'INASEP qui doit rendre un rapport dans la dizaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff.,

M. PIRSON.

Le Président,

R. FOURNAUX.